

EDITORIAL

La gestion de patrimoine est à la une de tous les médias :

■ La retraite est le thème principal de cette rentrée. La réforme est nécessaire puisque l'espérance de vie a augmenté de 7 ans depuis le passage de l'âge légal de 65 à 60 ans. Nos voisins européens l'ont bien compris avec un âge légal de départ en moyenne de 65 ans et une espérance de vie moins importante qu'en France. La réticence des français nous alerte sur la pérennité du système par répartition. Le thème principal de la gestion de patrimoine est de pouvoir assurer des revenus corrects à la cessation d'activité pour le couple puis pour le conjoint survivant.



■ L'affaire BETTENCOURT nous montre les effets malheureux d'une succession mal préparée. Elle met également en avant le problème de l'ISF. François Mitterrand avait bien compris la nécessité de protéger les grandes fortunes notamment en créant les « holding » actives au lendemain de la mise en place de l'IGF (ancêtre de l'ISF) sur la demande d'un certain André BETTENCOURT. Cela a permis de conserver L'Oréal en France jusqu'à ce jour.

■ Béatrice SCHÖNBERG, Madame BORLOO, a aussi mis en avant les problèmes liés à l'indivision dans son émission du 27 septembre sur France 2. Notre cabinet s'efforce d'éviter ce type de situations, qui peuvent devenir catastrophiques, à l'étude de chaque dossier.

Souhaitons que ce battage médiatique fasse prendre conscience au plus grand nombre de la nécessité de prendre le temps afin d'évaluer et de régler, avec un vrai professionnel du patrimoine indépendant, les principales problématiques patrimoniales. Un suivi régulier devra aussi être mis en place afin d'accompagner chacun dans l'évolution de sa vie.

Franck Nogues

Fondateur et Directeur de
CONSEILS ET PATRIMOINES



Les américains tirent leurs dernières cartouches

L'économie américaine ne redémarre pas. Aux grands mots les grands remèdes : le « Quantitative Easing » !

En français, cela signifie, **l'assouplissement quantitatif**. Il s'agit d'une réponse de la banque centrale face à la crise quand la planche à billets ne suffit plus. Les japonais sont à l'origine de cette méthode pour échapper à la crise de 1990. Cela permet de rendre les conditions de crédit plus attractives par d'autres moyens que les baisses de taux directeurs déjà au plus bas. Les banques centrales achètent des actifs risqués, illiquides avec de l'argent imprimé massivement pour l'occasion. Ainsi, les banques doivent pouvoir prêter à nouveau massivement. La relance de l'économie est produite par du crédit, cause même de la crise actuelle... Les japonais ne s'en sont pas encore remis !

A noter que le fait de laisser les taux au plus bas et d'injecter de l'argent indirectement dans le système a tendance également à pousser les marchés actions à la hausse donnant l'illusion d'une économie dynamique. Les matières premières et les métaux précieux bénéficient aussi de cette envolée. Cela provoque aussi une baisse du \$ que nous constatons depuis plusieurs semaines.

Tous les actifs montent sans discernement entre les valeurs de croissance et les valeurs refuges. Cela devrait rappeler à certains l'histoire boursière récente... Ce mécanisme est mis en œuvre pour soutenir l'économie américaine et prévenir du nouveau scandale : le « **Foreclosure Gate** ».

Pour simplifier, les banques doivent gérer des centaines de milliers de faillites sans y être préparées. Les tribunaux considèrent que les documents électroniques issus du **MERS (système d'enregistrement des hypothèques)** sont insuffisants. Certaines banques ont donc décidé de produire de fausses attestations de détention de créances pour accélérer le processus. Dans tous les pays civilisés du monde, présenter un faux devant un tribunal est passible de poursuites. Un coup d'éclat



s'est produit le 9 octobre dernier en Cour Fédérale sur une faillite dans le district de New York. Jugeant que le prêteur, PHH Mortgage, n'avait pas prouvé la saisie d'une maison d'un emprunteur à White Plains, le juge Robert Drain a effacé une dette de 461 263 \$. La dette hypothécaire a disparu à travers une ordonnance du tribunal !

Bank of America avait déjà fait savoir le 8 octobre qu'elle suspendait provisoirement ses opérations de saisies sur la totalité du territoire. JP Morgan stoppe 56 000 procédures de forclusions. Cela représente 10 milliards d'actifs gelés. Chase et GMAC/ ALLY Mortgage avaient précédemment annoncé un moratoire mais son périmètre ne concernait que 23 Etats.

Pourquoi 23 ? Parce que chaque Etat a sa loi et seuls ceux dont la faillite expulsion doit être prononcée par un juge ont été concernés. L'Etat de Californie, très fortement touché par ces saisies, qui ne fait pas partie de la liste des 23 vient d'ordonner à GMAC de suspendre toutes ses opérations d'expulsions !

Et Barack OBAMA dans tout cela ?

Il passe la patate chaude au 16 novembre (après les élections de mi mandat du 2) date des auditions officielles sur les saisies immobilières. Selon le Washington Post, les autorités US ordonnent un audit de procédure de forclusion de 7 des plus grands prêteurs : JP Morgan, Bank of America, Citi, HSBC, PNC Bank, US Bank et Wells Fargo.

Où cela nous mènera t'il ?

Dans le meilleur des cas, le délai de résolution des faillites pour les banques considérées sera considérablement augmenté. Dans le pire des cas, des banques devront abandonner leurs prétentions sur des hypothèques comme cela a été ordonné par le jugement du 9 octobre. Le terme de risque systémique pourrait être de retour.

Et l'Europe dans tout cela ?

L'injection de capitaux publics a essentiellement pris fin au terme du 1er semestre. L'économie surfe encore sur cette vague et celle de l'Asie mais pour combien de temps ? Les ventes automobiles baissent de 8 % depuis 6 mois par rapport au mois de l'année précédente et la hausse de l'€ ne va pas favoriser nos exportations.

Le problème est encore plus crucial en France avec des manifestations qui perdurent pour une réforme obligatoire. L'espérance de vie a progressé de 7 ans depuis le passage de l'âge du départ à la retraite de 65 à 60 ans. Comment l'Etat pourra faire passer ses mesures de rigueur alors que le déficit initialement prévu pour 2010 de 116 milliards sera de 152 ? Les dernières mesures fiscales, détaillées au dos de cette lettre devraient rapporter 11 milliards...

Nous vous conseillons de liquider vos portefeuilles actions surtout quand les politiques se voudront rassurants. Georges Bush et Ben Bernanke ne tentaient-ils pas de rassurer tout le monde le 15 septembre 2008 lors de l'annonce de la faillite de Lehmann Brother ?

Nous avons orienté notre **SICAV Réactor 7** sur des fonds baissiers à 95 % à l'approche des 3 800 points. Il est nécessaire de détenir ce type de fonds au moins au titre d'une diversification afin de se couvrir contre ces risques majeurs qui pourront emporter de nombreuses classes d'actifs. L'investisseur

Pour tous nouveaux versements ou toutes nouvelles souscriptions sur un contrat d'assurance vie Générali Patrimoine, Conseils et Patrimoines vous garantit un taux sur une base annuelle de 4 % en 2010 et pas de frais d'entrée.

Vous bénéficiez également :

- d'un accès internet gratuit sur la consultation de vos comptes
- d'arbitrages gratuits lorsqu'ils sont réalisés en ligne d'un rachat partiel 72 H pour les besoins urgents. Ce délai s'entend à compter de la réception du dossier par l'assureur d'un fonds solide de plus de 17 milliards.

L'opération est valable jusqu'au 30 novembre 2010 jusqu'à épuisement de l'enveloppe attribuée. **Notre équipe est à votre entière disposition pour tous compléments d'informations.**

sur des fonds dynamiques de ce type devra faire preuve de patience et maîtriser ses émotions lorsque le problème surgira.

■ Achevé de rédiger le 17 octobre 2010.

Défiscalisez tant qu'il est encore temps !



Le projet de loi de finances pour 2011 confirme la hausse des impôts annoncée par le gouvernement et prévoit une réduction générale de 10 % des avantages fiscaux compris dans le champ d'application du plafonnement global des niches. Les entreprises ne sont pas touchées, exceptées les banques et les assurances.

Vous trouverez ci-après les principales mesures :

■ **Les changements de situation matrimoniale** n'ouvriront plus droit à la rédaction des 3 déclarations dans l'année. En conséquence, les plus basses tranches utilisées trois fois précédemment ne seront plus accessibles qu'une fois comme pour tous les autres contribuables.

■ **Le barème de l'IR** serait indexé de 1,5 % pour 2010 et la plus haute tranche passerait de 40 à 41 %.

■ **Le taux du prélèvement libératoire** sur les dividendes d'actions, produits de placements à taux fixe et plus-values de cession des valeurs mobilières passerait de 18 à 19 % et les plus-values mobilières, de 16 à 17 %, auquel il faut ajouter la CSG-CRDS de 12,10 %.

■ **Les fonds euros** inclus dans les contrats d'assurance vie multi-supports seraient imposés annuellement au taux de 12,10 % et non plus au dénouement du

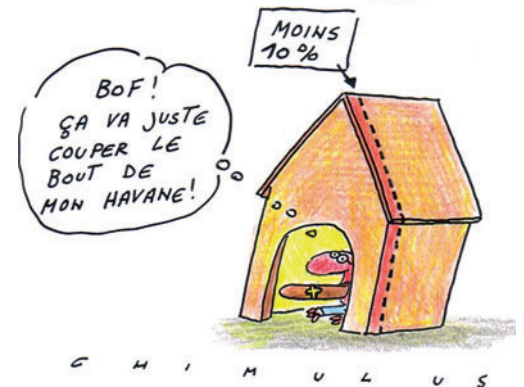
contrat. Les unités de compte ne feraient pas l'objet de ce prélèvement.

■ **Réduction globale de 10 %** du montant des niches fiscales, à l'exception des avantages accordés pour l'emploi d'un salarié à domicile, les frais de garde des jeunes enfants et l'investissement locatif dans le logement social outre-mer.

■ **Le crédit d'impôt sur le photovoltaïque** est passé de 50 à 25 % à compter du 29 septembre 2010.

Il convient à ce stade de rappeler les fondamentaux. Le plafonnement des niches fiscales est de 20 000 € + 8 % du revenu net. Cela concerne uniquement les défiscalisations provoquées et non les défiscalisations subies telles que les pensions alimentaires, les déficits fonciers. En conséquence, un couple marié avec 2 enfants qui gagne 100 000 € peut ne pas payer d'impôt.

NICHES FISCALES



Pour les chefs d'entreprises, professions libérales et mandataires sociaux, il est nécessaire de travailler avec la rémunération en amont.

En effet, lorsque les conditions sont réunies pour la souscription d'un Plan d'Epargne Entreprise, le versement annuel peut atteindre jusqu'à 50 000 € par an, par salarié. Ces sommes ne supportent pas les charges sociales, ni l'impôt à condition de respecter les conditions d'application. Seule les CSG-RDS-PS sont à acquitter. Cet avantage ne rentre pas dans le plafonnement des niches fiscales.

Lors de toute opération de défiscalisation, le principe de base n'est pas l'économie d'impôt mais la probabilité de réaliser son investissement au moins au prix d'achat au terme de la période de défiscalisation. Il est nécessaire de prendre l'avis d'un conseil indépendant dont le leitmotiv n'est pas le montant de la commission mais l'intérêt patrimonial de l'opération.